

VIDE GRENIER ESTIVAL



Dimanche 8 Juin 2025 **terrain de sports - Ladinhac**

Organisé par l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Ladinhac

Renseignements : 06.78.21.27.24

ape.ladinhac@gmail.com

Tarifs :

TARIF A : Extérieur sous chapiteau au mètre : 3 €

TARIF B : Extérieur au mètre sans chapiteau : 2 €

En supplément :

- Location table 2m : 2 €

- Location table 3m : 3 €

Buvette et petite restauration sur place.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 8 juin 2025

DE 8H30 à 17h (installation à partir de 7h)

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Je réserve :

TARIF A : mètre(s) = €uros

TARIF B : mètre(s) = €uros

En supplément :

- Location table 2m : table(s) = €uros

- Location table 3m : table(s) = €uros

soit un total de €uros.

Fait à le

Signature



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Etablie en vertu de l'article R321 - 9 du code pénal)

Je soussigné(e) (NOM et Prénom)..... Né(e) le
.....A (Ville + département) :

Adresse :

N° de pièce d'identité :

Type de pièce d'identité :

Date de délivrance de la pièce d'identité :

Autorité ayant établie la pièce d'identité :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature cours de l'année 2025.

Fait à Le

Signature

Conditions générales :

- Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif.
- Cette manifestation est un vide grenier, vous êtes donc responsable de votre étalage.
- L'APE de Ladinhac décline toutes responsabilités (vol, casse, type de produits vendus, etc....)
- Seuls les membres du bureau de l'APE sont habilités à gérer les emplacements.
- L'APE de Ladinhac se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur.



Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- ◆ Le formulaire (correctement rempli), daté et signé.
- ◆ Le paiement : espèces ou chèque libellé à l'ordre de l'APE DE LADINHAC à nous envoyer.
- ◆ L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée.
- ◆ La photocopie recto verso de votre pièce d'identité.

Date de clôture des inscriptions le 1er juin 2025

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales :

Fait à Le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement

Présentation

Article 1er : Organisation : Le vide grenier est organisé par l'APE de Ladinhac (Association des Parents d'Elèves de Ladinhac). Cette vente au déballage est au terrain de sport de Ladinhac.

Conditions et modalité d'inscriptions

Article 2 - Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse aux particuliers quel que soit leur lieu de domiciliation.

Article 3 - Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 - Droits de place : Le droit de place est fixé aux tarifs suivants :

TARIF A : Extérieur sous chapiteau au mètre : 3 € (sans table)

TARIF B : Extérieur au mètre sans chapiteau : 2 € (sans table)

En supplément :

- Location table 2m : 2 €

- Location table 3m : 3 €

Article 5 - Modalités d'inscriptions : Téléchargement du formulaire d'inscription sur le site de la mairie de Ladinhac : www.ladinhac.fr

Dépôt du dossier d'inscription avec les documents nécessaires à sa validation accompagné du règlement (**avant le 1er juin 2025**) à l'adresse suivante :

APE DE LADINHAC
MAIRIE DE LADINHAC
1 PLACE CELINA ESQUIROU
15120 LADINHAC

Les emplacements seront attribués par l'APE dans l'ordre des inscriptions.

Article 6 - Pièces à fournir lors de l'inscription : Pour chaque inscription, les participants devront présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ainsi que le formulaire d'inscription daté et signé.

Article 7 - Modalité de réservation : L'inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place, une confirmation sera envoyée par mail.

Article 8 - Modalité de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre de L'APE DE LADINHAC, avant le 1er juin 2025.

Article 9 - Réclamation, remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs.

Organisation le jour de la manifestation

Article 10 - Déballage des marchandises et respect des métrages : Les exposants devront respecter les consignes des organisateurs lors du déballage des marchandises qui débutera dès 7h00. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué sur le formulaire d'inscription.

Article 11 - Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter sa pièce d'identité au nom de la personne inscrite à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant pas justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de quitter sur le champ l'emplacement.

Article 12 - Remballage des marchandises : Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet ou détritrus sur le stand ni sur la voie publique.

Article 13 - Circulation et stationnement sur le site du vide grenier : La configuration des lieux ne permettant ni le stationnement ni la circulation des véhicules, celles-ci seront interdites. Les exposants devront décharger leurs marchandises et stationner leurs véhicules sur le parking dédié.

Articles 14 - Relations entre exposants et acheteurs : L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et vendeurs. Une prise de courant sera à disposition des acheteurs, à la buvette, afin de tester les appareils électriques.

Article 15 - Annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Respect et mode de diffusion du présent arrêté

Article 16 - **Respect et sanction** : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide grenier, voire d'éventuelles poursuites, et ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Le bureau de l'APE de Ladinhac